

COMMUNE DE
PARCAY-MESLAY



N°16/2023

Approuvant l'avenant n°1 au marché subséquent n°3 « Mission de base de maîtrise d'œuvre » pour les travaux de restauration intérieure de l'Eglise Saint-Pierre

Le Maire de la commune de Parçay-Meslay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération du 9 juin 2020, modifiée par délibération en date du 30 mars 2023, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la décision du Maire n°16/2018 du 30 novembre 2018 approuvant l'accord-cadre n°2018-06 de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'Eglise Saint-Pierre ;
Vu la décision n°01/2019 du 09 juillet 2019 approuvant le marché subséquent n°1 (diagnostic) dans le cadre de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'Eglise Saint-Pierre pour un montant d'honoraires de 18 585,00 euros hors taxes ;
Vu la décision n°10/2019 du 18 octobre 2019 approuvant le marché subséquent n°2 dans le cadre de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'Eglise Saint-Pierre (tranche 1) pour un montant d'honoraires de 19 187,40 euros hors taxes ;
Vu la décision n°07/2022 du 6 juillet 2022 approuvant le marché subséquent n°3 dans le cadre de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'Eglise Saint-Pierre (tranche 2) pour un montant d'honoraires de 34 170,02 € HT ;
Vu le montant maximum de l'accord-cadre fixé à 85 000,00 euros hors taxes ;

Considérant que l'article 5.2.2 du cahier des clauses administratives particulières de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de restauration de l'église Saint-Pierre passé avec SARL Atelier 27, 27 avenue Secrétan, 75019 PARIS prévoit qu'un avenant est nécessaire pour la fixation définitive de rémunération du marché subséquent n°3 « Mission de base » notifié le 19 juillet 2022 ;

Considérant que la rémunération provisoire devient alors définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'avant-projet définitif et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux de la tranche 2 « Restauration intérieure et restauration de la fresque du XIIème siècle » ;

Considérant que l'estimation prévisionnelle définitive des travaux de la tranche 2, s'élève à 425 980,25 euros, incluant 5% d'imprévus, la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée à 40 468,12 euros HT, soit 48 561,74 euros TTC.

Vu le projet d'avant-projet définitif d'un montant de 6 298,11 euros hors taxes, soit 7 557,73 euros toutes taxes comprises ;

DECIDE :

Article 1^{er} : DE VALIDER le projet d'avenant au marché subséquent n°3 « Mission de base de maîtrise d'œuvre » pour la restauration intérieure de l'Eglise Saint-Pierre d'un montant de 6 298,11 euros hors taxes, soit 7 557,73 euros toutes taxes comprises, portant les honoraires du maître d'œuvre à 40 468,12 euros HT, soit 48 561,74 euros TTC.

Article 2 : DE SIGNER l'avenant correspondant ;

Article 3 : Ampliation de la présente décision adressé à :

- M. le Préfet

Il sera rendu compte au conseil municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Parçay-Meslay, le 5 septembre 2023

Le Maire,

Bruno FENET.



*Acte exécutoire
Reçu en Préfecture le 14.09.23
Publié le 14.09.23*